

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°57/2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : 40 | PRESENTS : 29 | VOTANTS : 35 | 18 MARS 2022 | 18 MARS 2022 |
| OBJET : Arrêt du compte administratif 2021 du budget annexe DSP Service Assainissement et affectation des résultats 2021 – Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles | | | | |
| RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe DSP assainissement de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à – 388 246,01 € . | | | | |

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CHERUBINI Hervé ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2021 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe DSP assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

| | |
|--|----------------------|
| Recettes totales 2021 : | 406 363,01 € |
| Dépenses totales 2021 : | <u>-305 377,34 €</u> |
| Soit un excédent 2021 de : | 100 985,67 € |
| Excédent antérieur reporté : | 0 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé : | 100 985,67 € |

Section d'investissement :

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes totales de l'exercice 2021 : | 376 665,99 € |
| Dépenses totales de l'exercice 2021 : | <u>- 588 615,96 €</u> |
| Soit un déficit de : | -211 949,97 € |
| Excédent antérieur reporté : | <u>75 957,15 €</u> |
| Résultat d'investissement : | -135 992,82 € |
| Restes à réaliser recettes : | 0 € |
| Restes à réaliser dépenses : | <u>-353 238,86 €</u> |
| Résultat d'investissement cumulé : | -489 231,68 € |

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : - 388 246,01 €.

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **135 992,82 €** en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte la totalité du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **100 985,67 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

AR Prefecture

013-241300375-20220324-DEL57_2022-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 4 : ~~Autorise~~ Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.